



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt*

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN DE LA VOUGE**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 pris pour l'application de l'article 5 susvisé et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse adopté par le comité de bassin du 20 décembre 1996 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le même jour,

VU le dossier préliminaire établi par la DDAF de la Côte d'Or,

VU l'avis favorable du Conseil Régional de Bourgogne en date du 31 juillet 1997,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 09 septembre 1997,

VU les avis favorables des communes de AGENCOURT (26.12.1997), AISEREY (28.11.1997), BONCOURT LE BOIS (31.10.1997), BRAZEY EN PLAINE (03.10.1997), CHAMBOLLE-MUSIGNY (31.10.1997), CHENOVE (18.07.1997), ECHIGEY (1^{er}.12.1997), ESBARRES (05.09.1997), FENAY (29.09.1997), GILLY LES CITEAUX (11.09.1997), IZEURE (29.09.1997), LONGECOURT EN PLAINE (26.10.1997), MAGNY LES AUBIGNY (05.09.1997), MARSANNAY LA COTE (07.07.1997), MOREY SAINT DENIS (21.10.1997), NOIRON SOUS GEVREY (04.08.1997), SAINT BERNARD (22.10.1997), SAINT PHILIBERT (26.06.1997), SAINT USAGE (19.09.1997), TART LE HAUT (27.06.1997) et VOSNE ROMANEE (13.10.1997).

VU l'avis défavorable de la commune de ROUVRES EN PLAINE (23.10.1997),

VU les avis réputés favorables des communes d'ARGILLY, AUBIGNY EN PLAINE, BARGES, BESSEY LES CITEAUX, BRETENIERE, BROCHON, BONNENCONTRE, BROIN, BROINDON, CHAMBOEUF, CHARREY SUR SAONE, CORCELLES LES CITEAUX, CORCELLES LES MONTS, COUCHEY, CURLEY, EPERNAY SOUS GEVREY, FIXIN, FLAGEY ECHEZEAUX, FLAVIGNEROT, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, LONGVIC, MARLIENS, MONTOT, NUITS SAINT GEORGES, OUGES, PERRIGNY LES DIJON, REULLE VERGY, SAINT NICOLAS LES CITEAUX, SAULON LA CHAPELLE, SAULON LA RUE, SAVOUGES, TART L'ABBAYE, THOREY EN PLAINE, VILLEBICHOT et VOUGEOT,

VU la délibération n°1997-14 du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 28 novembre 1997,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or

ARRETE

Article 1^{er} :

Le périmètre relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge est arrêté conformément au plan joint.

En font partie, pour tout ou partie de leur territoire respectif, les communes de AGENCOURT, AISEREY, ARGILLY, AUBIGNY EN PLAINE, BARGES, BESSEY LES CITEAUX, BONCOURT LE BOIS, BRAZEY EN PLAINE, BRETENIERE, BROCHON, BONNENCONTRE, BROIN, BROINDON, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE MUSIGNY, CHARREY SUR SAONE, CHENOVE, CORCELLES LES CITEAUX, CORCELLES LES MONTS, COUCHEY, CURLEY, ECHIGEY, EPERNAY SOUS GEVREY, ESBARRES, FENAY, FIXIN, FLAGEY ECHEZEAUX, FLAVIGNEROT, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY LES CITEAUX, IZEURE, LONGECOURT EN PLAINE, LONGVIC, MAGNY LES AUBIGNY, MARLIENS, MARSANNAY LA COTE, MONTOT, MOREY SAINT DENIS, NOIRON SOUS GEVREY, NUITS SAINT GEORGES, OUGES, PERRIGNY LES DIJON, REULLE VERGY, ROUVRES EN PLAINE, SAINT BERNARD, SAINT NICOLAS LES CITEAUX, SAINT PHILIBERT, SAINT USAGE, SAULON LA CHAPELLE, SAULON LA RUE, SAVOUGES, TART L'ABBAYE, TART LE HAUT, THOREY EN PLAINE, VILLEBICHOT, VOSNE ROMANEE et VOUGEOT.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de l'ensemble des communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 3 :

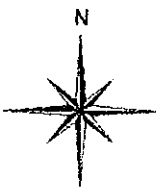
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'or, M. le D.D.A.F. de la Côte d'Or et MM. les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Ampliation sera notifiée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur des Archives Départementales, M. le Chef du Service de la Navigation.

DIJON, le - 9 FEV. 1998

LE PREFET

Pierre STEINMETZ

PERIMETRE DU S.A.G.E. DU BASSIN DE LA VOUGE



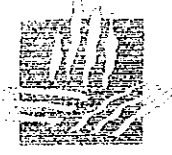
5 km

Legende

- Limite du bassin de la Vouge
- - - Limite du bassin de la vallée Vouge
- Principaux cours d'eau
- La Saône

VOU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU - 9 FEV. 1998

Le Préfet



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE